

Décision directe

Contrat de contrôle sécurité massicot électrique – idéal 4815/50

Le Maire de la ville de WAZIERS, délégué par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020, de DOUAI, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

De souscrire un contrat avec la société PIL SERVICES VOUTERS pour assurer le contrôle et l'affûtage de lame du matériel : MASSICOT IDEAL 4815/50.

Le Montant pour l'année 2023 s'élève à :

↳ 729.52 € HT soit 875.42 € TTC.

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 est conclu pour une durée d'un an.

*Annexe – contrat.*

Fait à WAZIERS, le 6 MARS 2023

Le Maire,  
Laurent DESMONS

